

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.07.17

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS
BIPARTITE 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET LA MJC**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature : 8.9 : Culture

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 1

avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable Elle désire également soutenir des actions, portées par des associations, ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles accessibles au plus grand nombre ;

Considérant l'objet de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu en Bugey, et des missions assurées pour le développement des activités artistiques, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs.

La MJC s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés :

Axe 1 : Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec le centre social, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales ;

Axe 2 : Stimuler la mise en œuvre de projets innovants, collaboratifs et citoyens par et pour les 11-25 ans en lien avec les structures de jeunesse et les autres acteurs éducatifs du territoire ;

Axe 3 : Affirmer une programmation de spectacles privilégiant la découverte artistique ;

Axe 4 : Diversifier les ressources financières afin d'assurer la pérennité de l'association.

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale Culture et Patrimoine lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale Finances lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Madame GRIMAL indique qu'en tant que salariée de la MJC, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir la MJC d'Ambérieu en Bugey et la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants) ;

3. DE DIRE que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal municipal.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

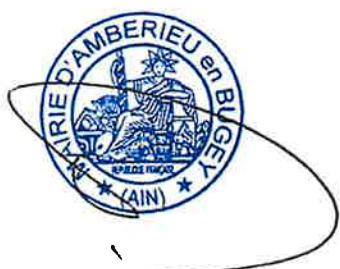
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

22 DEC. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marc Rigaud".



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 3